

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VEZENOBRES

ENQUETE PUBLIQUE

- ✓ **Préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé.**

TITRE 1 - RAPPORT DE L'ENQUETE

TITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête conduite du 16/04/2018 au 04/05/2018

Commissaire enquêteur : Bernard DALVERNY

TITRE 1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à l'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de
Vézénobres.



Commissaire enquêteur : Bernard DALVERNY

Conduite du 16/04/2018 au 04/05/2018

SOMMAIRE

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....	5
1.1) Préambule	5
1.2) Objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.....	5
1.3) La déclaration requise au titre de la Loi sur l'eau.....	5
1.4) Cadre juridique.....	6
2) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
2.1) Nature du projet.....	7
2.1.1) Objectifs.....	7
2.1.2) Intérêt général de l'opération.....	7
2.1.3) Nature des travaux.....	8
2.1.4) Coût du projet.....	8
2.1.5) Alternatives au projet.....	8
2.2) Les diverses incidences environnementales du projet.....	9
2.2.1) Protections réglementaires.....	9
2.2.2) Les risques naturels et technologiques.....	9
2.2.3) Volet santé.....	9
2.2.4) En phase chantier	9
2.2.5) Peuplements piscicoles et vie aquatique.....	10
2.2.6) Organisation des travaux.....	10
2.3) La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	10
2.4) Avis des personnes publiques associées.....	10
3) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
3.1) Un mémoire explicatif comprenant	11
3.2) Le dossier de déclaration d'intérêt général.....	11
3.3) Le dossier de déclaration loi sur l'eau.....	11
4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
4.1) Désignation du commissaire enquêteur.....	12
4.2) Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête.....	12
4.3) Modalités de l'enquête	12
4.4) Concertation préalable.....	13
4.5) Information du public.....	13
4.5.1) Publication.....	13
4.5.2) Affichage.....	13
4.5.3) Mises à disposition du dossier.....	13
4.5.4) Dématérialisation du dossier d'enquête :.....	13
4.6) Permanences et registre d'enquête	14
4.7) Relation comptable des opérations.....	14
4.8) Climat de l'enquête et incidents relevés.....	14

4.9) Clôture de l'enquête	14
5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE.....	15
5.1) Procès-verbal de synthèse des observations.....	15
5.2) Mémoire en réponse.....	15
5.3) Observations du public.....	15
5.3.1) Observations positives au projet sans interrogation ou proposition :.....	15
5.3.2) Observations positives au projet avec interrogation ou proposition :.....	15
5.4) Observations du commissaire enquêteur	16
6) CLOTURE.....	16
ANNEXES.....	17
PIECES JOINTES.....	18

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1) Préambule

Le projet soumis à enquête publique se situe sur la commune de VEZENOBRES (30). Il consiste à la réalisation de travaux destinés à stabiliser une partie des berges du ruisseau de Frayssé qui traverse l'agglomération.

Cette opération est réalisée sous la Maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vezénobres. Elle est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général qui ne peut être prononcé que par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur les opérations projetées afin de permettre à la puissance publique et au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires à leur information et à la prise de décision.

1.2) **Objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.**

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Le ruisseau du Frayssé est un cours d'eau non domanial. Au droit de la partie à aménager il est bordé de parcelles privées.

Les collectivités publiques n'ont pas de légitimité à intervenir au moyen de deniers publics sur les propriétés privées. La DIG est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux. Elle permet au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et d'informer le public préalablement aux travaux au moyen d'une enquête publique. Elle répond à plusieurs objectifs :

- permettre au maître d'ouvrage public l'accès aux propriétés privées riveraines
- justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés
- faire participer financièrement les riverains aux travaux, le cas échéant
- réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux.

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation ou Déclaration).

1.3) **La déclaration requise au titre de la Loi sur l'eau.**

La loi sur l'eau codifiée aux articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou

d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non-polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

En l'espèce, suivant la nomenclature fixée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, les travaux projetés sur le ruisseau du Frayssé répondent aux rubriques 3.1.5.0 et 3.1.4.0 et sont soumis à une procédure de déclaration. Cette procédure s'accompagne d'un document d'incidence dans lequel le maître d'ouvrage doit définir l'incidence du projet sur les milieux aquatiques et envisager, s'il y a lieu, des mesures compensatoires à l'aménagement. Le dossier d'enquête publique DIG doit alors intégrer les pièces du dossier Loi sur l'eau.

La commune de VEZENOBRES a déposé le 27/11/2017 un dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement au guichet unique de l'eau, (DDTM du Gard) identifié CASCADE n° 30-2017-00387 dont l'accusé de réception date du 01/12/2017. Après l'avoir déclaré complet et régulier au titre de la loi sur l'eau le service instructeur (DDTM du GARD) saisissait le 21/02/2018 le Président du tribunal administratif de Nîmes pour désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

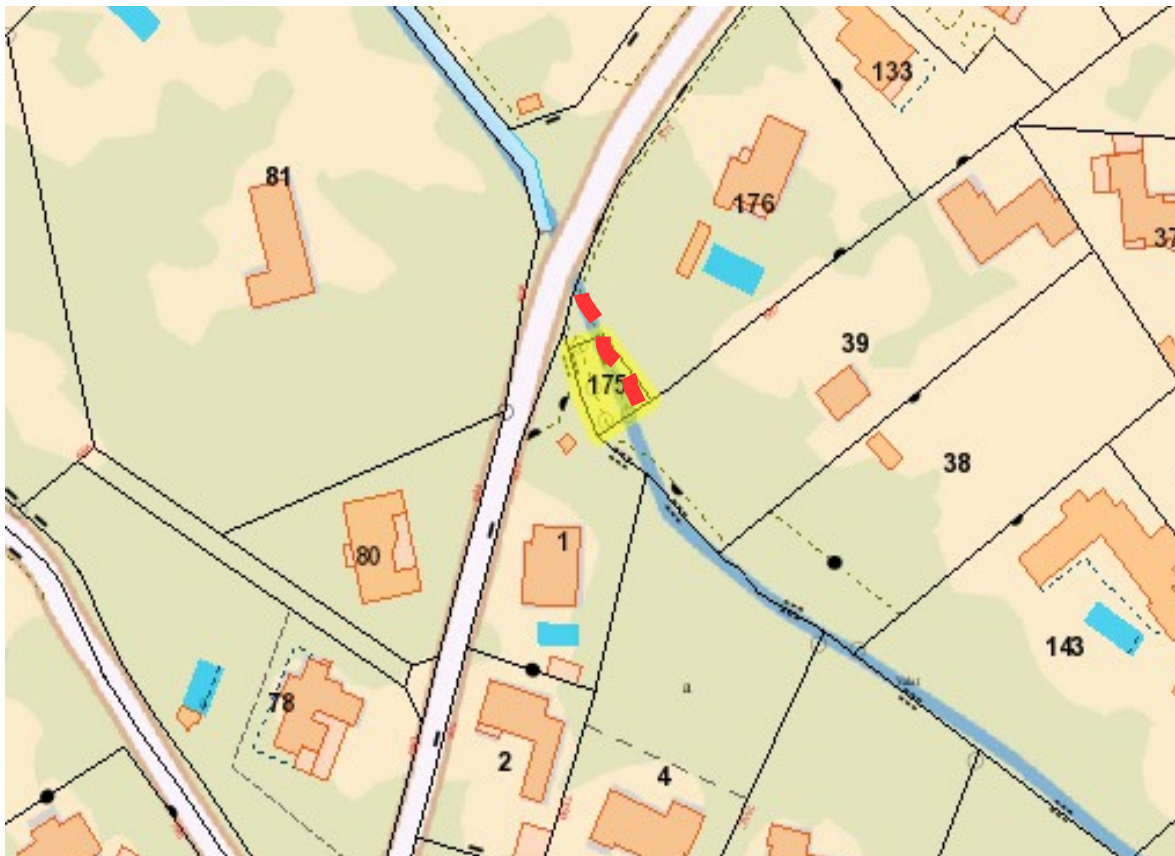
1.4) Cadre juridique.

L'enquête s'inscrit dans diverses dispositions légales résultant principalement des codes suivants :

- **le code de l'environnement**, aux articles L 211-7, R 214-88 à R 214-104 pour ce qui concerne la procédure de déclaration d'intérêt général, L214-1 à L 214-7 et R 214-32 concernant la procédure de déclaration des travaux et R123-1 à R123-27, L 123-1 et suivants concernant la conduite de l'enquête publique.
- **le code rural et de la pêche maritime** en particulier les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-41 concernant les travaux exécutés par les collectivités locales.

2) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1) Nature du projet



Le chantier se situe chemin du stade. Le ruisseau passe sous cette voie par un ouvrage de type cadre. Il débouche sur 3 parcelles privées (00AV1, 00AV175, 00AV176). Sur la longueur à protéger il est bordé de résidences individuelles, de jardins et d'un chemin d'accès aux propriétés.

2.1.1) Objectifs

Le ruisseau du Frayssé traverse la commune de VEZENOBRES avant de se jeter dans le Gardon. Au niveau du chemin du stade il est équipé d'un ouvrage hydraulique sous terrain de type cadre. Au débouché de cet ouvrage l'érosion menace les berges en rive gauche pouvant conduire à leur effondrement et entraîner des dommages importants à la voirie routière et au réseau d'eaux usées communal. Les travaux projetés par la commune visent à protéger les berges de l'érosion, les réseaux d'eau usées et de stabiliser la fosse de dissipation.

2.1.2) Intérêt général de l'opération

L'écroulement des berges en rive gauche pourrait entraîner l'effondrement d'une partie de la chaussée ainsi que des dommages importants au réseau d'eaux usées communal qui le borde.

Il incombe à la commune de maintenir les installations existantes en bon état et de prévenir toutes dégradations. Ces travaux présentent donc des enjeux importants qui sont liés :

- à la préservation de la voirie routière en vue de la sécurisation des usagers et le maintien de l'accès aux habitations riveraines.
- la préservation du réseau d'eaux usées en vue de garantir le service au profit des habitations voisines mais aussi de préserver les eaux superficielles, les eaux souterraines la faune et la flore.
- à prévenir des dépenses importantes liées au coût de remise en état des réseaux.

Vue du ruisseau – secteur à aménager



2.1.3) Nature des travaux

En vue de lutter contre le phénomène érosif résultant des divers épisodes pluvieux importants les travaux projetés consistent à conforter par enrochement sur une vingtaine de mètres les berges du ruisseau du Frayssé, à créer une fosse de dissipation à la sortie du passage sous route par enrochement bétonné sur une longueur de 10 mètres, et d'élargir les berges en rive gauche

2.1.4) Coût du projet

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 14 920 Euros hors taxes aux conditions économiques de l'année 2017. Le coût de cet investissement sera financé en totalité par la commune de Vézenobres de même que des charges de fonctionnement et d'entretien. Il n'est pas recherché une participation financière des propriétaires riverains.

2.1.5) Alternatives au projet

Le choix de la pratique de l'enrochement a été privilégié par rapport à la construction de murs de soutènement. Il nécessite la mise en œuvre de moyens moins importants un temps d'intervention plus court et de moindres impacts sur l'environnement.

2.2) Les diverses incidences environnementales du projet.

De part sa nature et son importance le projet n'est pas soumis à étude d'impact (ou au cas par cas) il n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau le maître d'ouvrage doit définir l'incidence du projet sur les milieux aquatiques et d'envisager, s'il y a lieu, des mesures compensatoires à l'aménagement.

Ce document présente un état initial de l'environnement concernant la géologie, les eaux souterraines, les eaux superficielles ainsi que le patrimoine naturel et culturel. Il mesure les divers impacts du projet en phase chantier ou en phase exploitation.

2.2.1) Protections réglementaires

Cet ouvrage ne se situe dans aucune zone de protection réglementaire au titre de la nature (Protection de Biotope, Parc National, Réserve Naturelle, réserve biologique, site natura 2000). Il n'est identifié aucune zone humide au droit de l'opération. Il ne s'inscrit dans aucune zone de protection réglementaire au titre du paysage (Sites Classés, Sites Inscrits et Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

2.2.2) Les risques naturels et technologiques

Le chantier s'inscrit en zone inondable recensée au PPRI du Gardon. Les capacités d'écoulement doivent être préservées. En phase travaux, des mesures de protection doivent être mises en œuvre pour protéger l'état du chantier, la sécurité des biens et des personnes en cas de montée des eaux. Un plan d'alerte crue doit être établi avant démarrage du chantier.

Les aires de chantier de stockage des matériaux et de stationnement des engins sont à aménager hors des zones inondables.

2.2.3) Volet santé

Le chantier ne présente aucun impact lié à l'exploitation de la ressource en eau ou d'incidence sur les eaux souterraines. Pour les risques de pollution des eaux, des sols et de la végétation, les mesures de prévention, et de réduction prévues par le projet permettent d'en assurer la maîtrise.

2.2.4) En phase chantier

Au cours de la phase travaux, des nuisances peuvent survenir et potentiellement altérer la qualité du milieu naturel (pollutions mécaniques, pollutions chimiques) principalement liées aux engins de chantiers. Des mesures préventives satisfaisantes sont prévues. Il conviendra de veiller tout particulièrement à leur exécution.

Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines. Les intervenants sur le chantier seront sensibilisés aux problèmes de pollution.

En ce qui concerne les risques liés au bruit et aux vibrations en phase chantier, l'étude menée conclut à un impact faible du projet. Les mesures d'évitement et de réduction sont

mis en œuvre.

2.2.5) Peuplements piscicoles et vie aquatique

S'agissant d'un cours d'eau à régime intermittent les incidences sur la faune aquatique et les habitats apparaissent faibles à négligeables.

2.2.6) Organisation des travaux

La durée globale de réalisation des travaux est estimée à environ 2 mois (juin à août) période où le ruisseau est normalement à sec.

Pendant la durée des travaux l'accès au chantier sera interdit aux personnes extérieures. Les dispositions nécessaires seront prises pour informer les riverains et réglementer la circulation aux abords.

2.3) La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet doit être par ailleurs compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ici celui de Rhône-Méditerranée qui est décliné en SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins-versants ici celui des Gardons qui définissent les « grandes aires d'alimentation des captages d'eau potable » et les mesures visant à restaurer ou préserver l'état de la ressource de manière à atteindre les objectifs de quantité et de qualité. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

L'étude figurant au document d'incidences montre que le projet est compatible avec les objectifs et dispositions du SDAGE 2016-2021 du Bassin Euro-méditerranéenne et aux orientations du SAGE des Gardons.

L'avis du SAGE des Gardons n'a pas été sollicité.

2.4) Avis des personnes publiques associées

Par lettre en date du 21 Février 2018, les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) agence de Nîmes, faisaient connaître leurs diverses observations. Cette autorité délivre un avis favorable à la demande déposée. Cette autorité rappelle la nécessaire prise en compte de la réglementation relative aux nuisance sonores tant dans la phase travaux que dans la phase exploitation, ainsi que les modalités de traitement des plantes allergène invasives en phase chantier. Elle demande également que des mesures soient prises pour que les travaux ne soient pas à l'origine d'impacts qualitatif ou quantitatif sur les divers captages.

Observations du commissaire enquêteur :

De l'étude d'incidence réalisée il ressort que l'analyse des effets cumulés portant sur le milieu naturel, le milieu aquatique, le bruit et le paysage fait ressortir des impacts cumulatifs négligeables ou inexistant.

3) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers réglementaires destinés à la déclaration d'intérêt général et à la demande de déclaration Loi sur l'eau, ont été établis par le Cabinet CEREG Ingénierie – 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 Montpellier.

Lorsque la déclaration d'intérêt général est couplée à un dossier au titre de la loi sur l'eau le dossier doit comporter les pièces propres à la procédure concernée. Ici les pièces relatives à la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le contenu du dossier d'enquête publique est fixé aux articles R 214-99 à R 214-102 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête est établi comme suit :

3.1) Un mémoire explicatif comprenant

- x Une note de présentation qui comporte les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête et la composition du dossier ainsi que ses caractéristiques.
- x Les mentions des textes qui régissent l'enquête.
- x Le bilan des concertations et les mentions des autorisations diverses.

3.2) Le dossier de déclaration d'intérêt général.

- x Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération qui présente de façon détaillée le contexte et les fondements du projet, les aménagements projetés.
- x Mémoire explicatif du projet, qui présente l'estimation des investissements, les modalités d'exécution des travaux et leur entretien.
- x Le calendrier prévisionnel.
- x Les illustrations (plans et photos)

3.3) Le dossier de déclaration loi sur l'eau

La composition du dossier soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau est fixé par l'article R 214- 101 du code de l'environnement. Le contenu du document d'incidences est fonction de l'importance des travaux et aménagements projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement. Le document présenté comprend :

- x Le formulaire simplifié de déclaration.
 - incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet que ce soit en phase de travaux ou en phase d'exploitation sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement
- x L'état initial de l'environnement.
 - prise en compte des incidences sur les sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation et de préservation de la flore, de la faune et de ses habitats (art. R414-19 C.E)
- x Impacts du projet sur l'environnement et les mesures associées.
 - mesures compensatoires, correctives et d'atténuation ou de suppression des incidences envisagées.
- x La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.

Observations du commissaire enquêteur :

Les dossiers relatifs à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration Loi sur l'eau nous paraissent être établis conformément aux prescriptions des Code de l'environnement et comprennent les diverses pièces et documents exigés. Ces dossiers sont d'une consultation relativement accessible à tout lecteur.

4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1) Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance N° E1 8000021/30 en date du 21.02.2018, M. le Président du tribunal administratif de Nîmes, désigne M. Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement pour les travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de Vézénobres (Annexe 1)

4.2) Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Par arrêté Préfectoral N°30-20180307-002 en date du 07.03.2018 Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux d'enrochement ruisseau du Frayssé sur la commune de Vézénobres. (Annexe 2).

4.3) Modalités de l'enquête

Dès notre nomination par M. le Président du tribunal administratif de Nîmes, nous avons pris contact avec les divers acteurs du projet.

Le 07 Mars 2018, à 10 heures nous nous sommes rendus au siège de la DDTM à NIMES où nous avons rencontré M. BOUROUMEAU Guillaume, Chargé d'étude hydraulique à la direction départementale des territoires et de la mer avec qui nous nous sommes entretenus du dossier, sa composition et du déroulement de l'enquête publique. Nous avons défini les modalités pratiques du déroulement de l'enquête et programmé les dates des permanences. Nous avons pris possession du dossier soumis à l'enquête.

Le 13.03.2018 à 13 heures, en Mairie de VEZENOBRES nous avons participé à une première réunion avec M. Sébastien OMBRAS Maire de la commune et Mme BRUJAS, Directrice des services de la Commune. Il s'agissait de se faire présenter le dossier et ses divers enjeux ainsi que d'éclaircir divers points du dossier technique. Nous nous sommes transportés sur les lieux, nous avons visualisé l'emprise de l'ouvrage ainsi que les différents aménagements projetés. Nous avons évoqué les divers éléments du dossier. Nous avons fixé les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête.

Le 03 Avril 2018 à 09 hrs nous sommes transportés sur les lieux où nous avons vérifié l'apposition de l'affichage réglementaire.

Le 11 Avril 2018 à 09 heures à Vézénobres, nous avons rencontré la directrice des services de la mairie. Nous avons vérifié la mise en œuvre des diverses modalités pratiques d'exécution d'enquête. Nous avons préparé le registre d'observations et vérifié l'affichage.

Du 16 avril au 4 Mai nous avons conduit l'enquête et assuré les trois permanences fixées par l'arrêté d'organisation.

Le 22 Mai 2018 nous avons remis le rapport d'enquêtes et ses annexes, les conclusions et les divers documents du dossier d'enquête à l'autorité en charge de l'organisation de l'enquête (DDTM du Gard) à Nîmes.

4.4) Concertation préalable

Ce projet n'a pas donné lieu à des réunions d'information publiques préalables.

4.5) Information du public

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente a retenu de réduire la durée de l'enquête à moins de 30 jrs comme le permet l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 16 avril 2018 au 04 Mai 2018 en mairie de Vézenobres soit une durée de 19 jours consécutifs.

4.5.1) Publication

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales des journaux LE MIDI LIBRE (30 Mars et 18 Avril 2018) et LA MARSEILLAISE (30 Mars et 18 Avril 2018) dans toutes leurs éditions du Gard. (annexe 9 et 10)

Par ailleurs l'enquête publique a fait l'objet d'un article local dans le journal midi-libre à la date du 26 Avril 2018.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gard conformément à l'article R 123-11 du Code de l'environnement.

Le propriétaires riverains ont été informés par courrier personnalisé remis par la commune.

4.5.2) Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes en mairie de VEZENOBRES sur les divers panneaux d'affichage public ainsi que sur un panneau temporaire placé à proximité de l'ouvrage. Nous avons vérifié et constaté la mise en œuvre de cet affichage aux divers points prévus à la date du 03 Avril 2018 à 10 heures. Nous avons vérifié leur présence et leur état à l'occasion de chacune de nos permanences. La commune de Vézenobres nous a remis un certificat d'affichage de l'avis d'enquête. (annexe 8)

4.5.3) Mises à disposition du dossier

Conformément à l'arrêté préfectoral et aux avis publiés, le dossier ainsi que le registre d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vézenobres pendant toute la durée de l'enquête. A l'ouverture de l'enquête, le 16 Avril 2018 à 09 heures, le dossier était disponible en mairie de Vézenobres. Le registre d'enquête avait été préparé par le commissaire enquêteur, chaque page étant cotée et paraphée par ce dernier. Il était complété d'un état répertoriant les courriers reçus et d'une chemise permettant de les réunir et de les présenter.

4.5.4) Dématérialisation du dossier d'enquête :

Conformément aux dispositions nouvelles de l'ordonnance 2016-1060, et des articles L123-12 et 13 du code de l'environnement, concernant la dématérialisation de l'enquête

publique les mesures suivantes ont été mises en application :

- x le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Vézenobres pendant toute la durée de l'enquête
- x un poste informatique d'accès gratuit permettant d'accéder au dossier d'enquête a été installé en mairie de Vézenobres pendant toute la durée de l'enquête.
- x une adresse mail enquetepubliqueruissseaufraysee@gmail.com a été mise à disposition du public pour lui permettre de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique.

Observations du commissaire enquêteur :

Nous considérons que l'information du public a été satisfaisante et conforme aux obligations légales lors de cette enquête.

4.6) Permanences et registre d'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées les :

- x Lundi 16 Avril 2018 de 09.00 à 12.00 heures en Mairie de Vézenobres – à cette date aucune personne ne s'est présentée. Aucun courrier n'a été transmis et aucune observation écrite n'a été déposée au registre.
- x Jeudi 26 Avril 2018 de 14.00 à 17.00 heures en Mairie de Vezenobres, durant cette permanence nous avons reçu une visite . Aucun courrier n'a été transmis et aucune observation écrite n'a été déposée au registre.
- x Vendredi 4 Mai 2018 de 13,00 à 16.00 heures en Mairie de Vezenobres nous avons reçu 4 personnes. Nous avons enregistré 2 observations verbales et il nous a été remis un courrier d'observation.

A chacune de ces permanences toutes les personnes qui se sont présentées et qui ont émis des observations verbales ont été invitées à déposer leurs observations par écrit par l'un des moyens mis à disposition.

4.7) Relation comptable des opérations

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a été portée dans les registres d'enquête. Un courrier a été remis en main propre à l'occasion des permanences. A l'occasion de nos permanences nous avons reçu 3 observations verbales qui ont été transcrites et reportées dans le paragraphe consacré aux observations du public.

4.8) Climat de l'enquête et incidents relevés

L'enquête publique s'est déroulée sans incident à compter du lundi 16 avril 2018 à 09 heures et jusqu'au mercredi 04 Mai à 16 heures soit durant 19 jours. Les conditions matérielles de l'enquête mises à disposition par la commune de Vezenobres se sont avérées excellentes.

La population n'a pas montré d'intérêt à ce projet et seulement 4 personnes se sont déplacées à l'occasion de nos permanences.

4.9) Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral à la date du 04 Mai 2018 à 16 heures. Le registre d'enquête de la commune de Vézenobres ainsi que le courrier qui y est joint nous ont été remis immédiatement et nous avons aussitôt procédé à leurs clôtures. L'adresse mail consacrée spécifiquement à l'enquête était clôturée au soir de ce dernier jour d'enquête.

5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

5.1) Procès-verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur doit remettre au maître d'ouvrage dans les 8 jours après la clôture de l'enquête les observations recueillies sous forme de procès verbal de synthèse et lui soumettre au besoin une demande de compléments d'informations. Dans un délai n'excédant pas quinze jours, le maître d'ouvrage adresse ses réponses au commissaire enquêteur.

Le PV de synthèse des observations recueillies a été transmis à Monsieur Sébastien OMBRAS Maire de la commune de VEZENOBRES maître d'ouvrage à la date du 07 Mai 2018. (Annexe 9).

5.2) Mémoire en réponse

Par courrier en date du 15.05.2018 Monsieur Sébastien OMBRAS Maître d'ouvrage, répondait aux observations figurant au procès-verbal de synthèse établi à la clôture de l'enquête publique. (Annexe 10)

Afin d'éviter toute interprétation, les réponses fournies ont été reproduites in extenso dans le paragraphe d'analyse ci-après.

L'ensemble des documents et des pièces remis au commissaire enquêteur a été transmis aux services de la DDTM autorité organisatrice de l'enquête lors du dépôt du rapport d'enquête (répertoriés en pièces jointes).

5.3) Observations du public

Qu'il s'agisse des observations verbales recueillies à l'occasion des permanences (O.V.), des observations écrites portées au registre d'enquête (O.R.), des courriers ou des courriels reçus (O.C.), les observations reçues sont rapportées ci-après par thèmes, suivies des réponses apportées par le maître d'ouvrage et des éventuelles observations du commissaire enquêteur.

5.3.1) Observations positives au projet sans interrogation ou proposition :

M. BORNE André riverain des lieux. Il est très favorable au projet pour lequel il déjà effectué de nombreuses interventions auprès des autorités publiques. Il demande sa réalisation rapide.

(Observation verbale permanence du 04 Mai 2018)

M. GAUTHIER Dominique, riverain des lieux. Il est très favorable au projet. Il demande sa réalisation rapide.

(Observation verbale permanence du 04 Mai 2018)

5.3.2) Observations positives au projet avec interrogation ou proposition :

M. et Mme LABATUT (O.C-1) Le couple LABATUT est riverain des lieux. Après s'être déplacé à l'occasion de la permanence du 26 Avril et avoir obtenu divers renseignements sur le dossier, ils adressent leurs observations par courrier . Ils sont très favorables au projet mais considèrent que l'enrochement proposé est insuffisant et demandent qu'il soit réalisé sur toute la longueur de leur propriété.

(Observation orale et courrier permanence du 4 Mai 2018)

Réponses du maître d'ouvrage.

La demande de la famille LABATUT est légitime, notamment vu les procédures qu'ils ont dues activer au cours des années précédentes pour faire valoir leurs droits.

Cependant, vu les difficultés rencontrées par la commune dans l'élaboration de ce projet, notamment pour obtenir les autorisations des personnes associées, il serait difficile de modifier le projet tel que présenté initialement d'abord sans une perte de temps supplémentaire, alors que nous en avons déjà beaucoup perdu entre les diverses études, autorisations, enquêtes. D'autre part, il faudrait aussi l'autorisation de toutes les autorités compétentes pour modifier ledit projet.

De plus, continuer l'endiguement au-delà de l'emplacement prévu pourrait créer d'autres désordres en aval si l'endiguement n'était réalisé jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Frayssé.

En conclusion, nous souhaitons avoir une autorisation rapide pour réaliser les travaux initialement prévus pendant la période estivale.

Observations du commissaire enquêteur :

La longueur d'enrochement définie au dossier semble suffisante pour protéger les éléments du domaine public et atteindre le but recherché tel que présenté à l'enquête.

5.4) Observations du commissaire enquêteur

En complément des observations formulées par le public, le commissaire enquêteur n'a aucune observation ou question à formuler.

6) CLOTURE

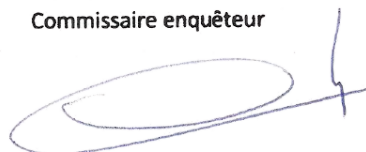
L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle visait à se prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet et de s'assurer que le maître d'ouvrage avait identifié et pris en compte le volet environnemental du projet notamment pour son impact aquatique.

L'analyse du dossier, les informations que j'ai pu obtenir auprès des divers services consultés, les observations du publics recueillies ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage me conduisent de répondre favorablement à la Déclaration d'Intérêt Général.

Fait à ALES, le 16 Mai 2018

**Le Commissaire enquêteur
Bernard DALVERNY**

Bernard DALVERNY
Commissaire enquêteur



ANNEXES

- 1 - Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques
- 3 - Avis d'enquête publique.
- 4 - Avis de l'agence régionale de santé (ARS) délégation territoriale du Gard
- 5 - Articles publication du Midi-libre.
- 6 - Articles publication de La Marseillaise.
- 7 - Avis du conseil municipal
- 8 - Certificats d'affichages de l'avis d'enquête.
- 9 - Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- 10 - Mémoire fourni en réponse du maître d'ouvrage.

PIECES JOINTES

- x Rapport, avis et conclusions de l'enquête (4 exemplaires)
- x Rapport, avis et conclusion au format numérique

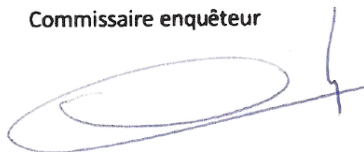
- x Dossier Déclaration d'intérêt général

- x Registres d'observations du publique
- x Courriers et courriels reçus
- x Annexes
- x Editions papiers journal Midi-libre.

L'ensemble de ces documents étant déposé avec le dossier d'enquête,
à la DDTM du Gard

À Nîmes
le 22 Mai 2018

Bernard DALVERNY
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized oval shape followed by a vertical line and a horizontal stroke.